# DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN RURAL DE PREDOENEA

du jeudi 18 janvier au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 (inclus)

MME ANGÈLE IBARBURU, DEMANDEUR

\*\*\*\*\*



Envoyé en préfecture le 12/07/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021 Affiché le [2\_07 - 2 ID: 064-216405456-2821 0706-ST06072021081

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URRUGNE

En exercice

33

L'an deux mille vingt-et-un

Votants:

33

Le 6 juillet

Absent :

à: 18 heures 30

٥

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2021

Présents: M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO-BARON Danièle, M. REGERAT Nicolas, Mme CHARRIEZ Véronique, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. FAUCHET Pascal, M.GONZALES David, , M. CIGARROA Jean-Pierre, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, M.TELLIER François, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, M. GAVILAN Francis, Mme DARRIEUSSECQ Solange, M. LEVRERO Henri, M.ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, M. FOURCADE Nicolas, M. TELLECHEA Jean

### Pouvoire :

Mme CLERC Gaëlle donne pouvoir à Mme CHARRIEZ Véronique Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie donne pouvoir à M. REGERAT Nicolas Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine donne pouvoir à Mme BIDEONDO-BARON Danièle Mme TASTET Véronique donne pouvoir à Mme BIDEONDO-BARON Danièle M. ELIZONDO Beñat donne pouvoir à Mme POVEDA Annie Mme OLLIVON Marina donne pouvoir à M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu Mme BESNARD Françoise donne pouvoir à M. ETCHEBARNE Sébastien M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

### Objet - Aliénation d'une partie du Chemin rural de Predoenea

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Madame Angèle IBARBURU souhaitant acquérir une partie de l'emprise du chemin rural de Predoenea sise au droit de sa propriété cadastrée Section BK - n° 197.

Lors de la Commission des Biens Communaux du 07 mars 2019, un avis favorable sur le principe avait été prononcé sur cette cession d'une partie du chemin rural au profit de Madame IBARBURU.

Cette transaction a été perturbée par les conditions si particulières liées à la crise sanitaire et à la période d'élections qui s'en est suivie.

De fait, la Commune n'a pu engager la phase de l'enquête publique préalable à toute aliénation de chemins ruraux, cette délibération permettra de reprendre cette procédure en ouvrant cette phase par l'organisation de ladite enquête.

Madame Angèle IBARBURU au regard de l'accord de principe obtenu avait réalisé les travaux de mise en place de sa clôture et l'enrobé de son parking.

Lors d'une visite sur place le 22 septembre 2020, il a été constaté que Madame IBARBURU avait goudronné et clôturé au-delà des limites autorisées, demande lui a donc été faite de régulariser cette situation (déplacement de la clôture et du portail notamment) en respectant 4 m de largeur de voie, selon le Document d'Arpentage n° 3130F vérifié et numéroté le 15/07/2020 par le Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale de BAYONNE (PTGC / Centre des Impôts sur le Foncier)

Les services techniques ont pu constater le 26 mai 2021 que Madame IBARBURU avait réalisé la régularisation demandée en déplaçant le portail et la clôture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Recu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le



ID: 064-216405456-20210706-ST06072021DB111-DE

Suite de la délibération du Conseil Municipal du mardi 6 juillet 2021 - Aliénation d'une partie du Chemin rural de Predoenea

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- > D'ACCEPTER le principe de vente d'une partie de l'emprise du chemin rural de Predoenea sise au droit de la parcelle BK - n° 197 à Madame Angèle IBARBURU au prix de 6 € le m² (selon décision de la Commission des Biens Communaux du 07/03/2019)
- > DE DECIDER d'organiser une enquête publique sur ce dossier
- D' HABILITER Monsieur le Maire afin :
  - de nommer un Commissaire-Enquêteur qui sera en charge de l'enquête publique préalable à l'aliénation
  - de signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire
- > DE RAPPELER que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge exclusive de Madame Angèle IBARBURU (géomètre, enquête publique, notaire, etc...)

Votes pour : 33	M. ARAMENDI Philippe, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M.BAYO André, Mine BIDEONDO-BARON Danièle, M. REGERAT Nicolas, Mme CHARRIEZ Véronique, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maribu, M. FAUCHET Pascal, M.GONZALES David, Mine ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. CIGARROA Jean-Pierre, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme CLERC Gaëlle, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, M.TELLIER François, Mine TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Carine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. TELLECHEA Jean, M. GAVILAN Francis, Mine DARRIEUSSECQ Solange, M. LEVRERO Henri, M.ETCHEBARNE Sébastien, Mine IZAGUIRRE Agnès, M. FOURCADE Nicolas, Mine BESNARD Françoise
Vote contre : 0	
Abstention: 0	
Ne participe pas au vote : 0	

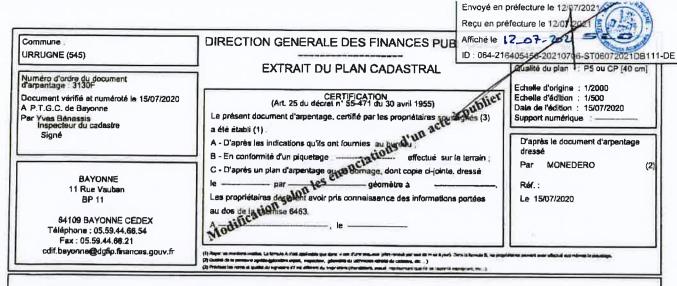
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Possibilités de saisine du tribunal administratif :

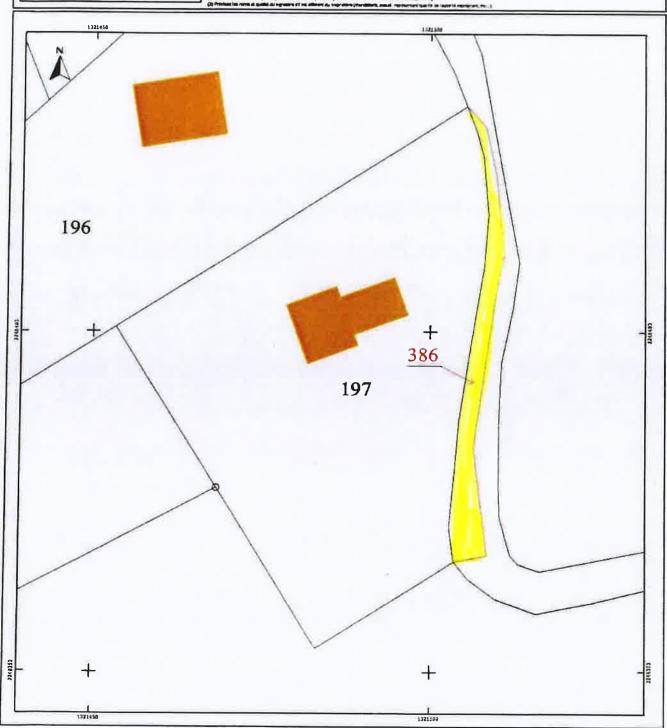
Pour les administrations et les avocats : Exclusivement per la voie de la plateforme « Télérecours »Pour les autres : Soit par envol postal ou par dépôt sur place au tribunal

administratif, soit à partir du 30/11/2018 par la plateforme « Télérecours ».

Pour extrait certifié conforme.









Le 06 Novembre 2023

Monsieur Bernard TOURRET

Commissaire-Enquêteur

be.tourret@laposte.net

**Objet**: Enquête publique en vue du déclassement d'une portion désaffectée du chemin communal d'Arroilabaita et du projet d'aliénation de parties désaffectées des chemins ruraux de Predoenea et d'Handiabaita

Monsieur,

Pour faire suite à notre entrevue du 08 Novembre 2023 en Mairie, je vous confirme notre volonté de vous désigner comme Commissaire-Enquêteur pour l'affaire citée en objet,

Dans l'attente de notre future collaboration, et avec mes remerciements anticipés Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.





### Arrêté municipal n° 2023-URBA-1363

portant prescription d'une Enquête Publique préalable relative aux chemins ruraux dit d'Handiabaita et de Predoenea (désaffectation & aliénation) et déclassement du Domaine Public (chemin communal d'Arroilabaita)

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté du Maire portant prescription d'une enquête publique préalable à l'aliénation de tout ou partie des chemins ruraux dit d'Handiabaita de Predoenea et déclassement d'une partie du chemin communal d'Arroilabaita.

### Le Maire d'URRUGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 06/11/2023 (CR d'Handiabaita) – 06/07/2021 (CR Predoenea) - 03/04/2023 (CR d'Arroilabaita)

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur pour le Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2023,

### **ARRETE**

### ARTICLE 1 - OBJET - DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune d'URRUGNE relative au :

- Projet d'aliénation de la portion désaffectée du chemin rural d'Handiabaita
- Projet d'aliénation de la portion désaffectée du chemin rural de Predoenea
- Projet de déclassement d'une portion du chemin communal d'Arroilabaita (Domaine Public)

du jeudi 18 Janvier au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'à 17 H, en Mairie d'URRUGNE, pour une durée de 15 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

### ARTICLE 2 - OBJET – DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur Bernard TOURRET est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en Mairie d'URRUGNE :

- Le jeudi 18 janvier 2024 de 09h à 12 h
- Le jeudi 1<sup>er</sup> Février 2024 de 14h à 17h

### ARTICLE 3 - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces de chaque dossier établi conformément à l'art R 161 26 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie d'URRUGNE siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, du 18 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024 inclus, tous les jours (hors samedi, dimanche et jour férié) de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H, afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site Internet de la ville (https://www.urrugne.fr).

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- ➤ Sur le registre d'enquête durant la période indiquée ci-dessus,

  Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur Mairie d'URRUGNE 1 Place de la Mairie 64122

  URRUGNE, qui sera annexé au registre, ou par courriel à « mairie-urrugne@mairie-urrugne.fr ».
  - > impérativement avant la date de clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux jours et heures précitées (cf. art 2)

### ARTICLE 4 - PUBLICITÉ DE l'ENQUÊTE

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur la borne digitale dans le hall de la Mairie, sur les lieux concernés et sur le site Internet de la Commune (https://www.urrugne.fr).

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées atlantiques et rappelle dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, sur la borne digitale dans le hall de la Mairie, au niveau des lieux concernés et sur le site Internet de la Commune (https://www.urrugne.fr).

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées atlantiques.

### ARTICLE 5 - INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique au(x) propriétaire(s) riverain(s) concerné(s), par lettre recommandé avec avis de réception (LRAR).

### ARTICLE 6 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Les dossiers, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'URRUGNE, aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet de la Commune (<a href="https://www.urrugne.fr">https://www.urrugne.fr</a>).

### ARTICLE 7 - DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'Enquête Publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé en Conseil Municipal. En cas de changements opérés au dossier ou d'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur le conseil municipal motivera sa délibération.

La délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BAYONNE dans le délai de deux mois prévus par la Loi.

### **ARTICLE 8 - VOIE DE RECOURS**

Le délai de recours contre la présente décision est de deux mois une fois qu'elle est rendue exécutoire. Les requêtes devront être formées en première instance devant le Tribunal Administratif de Pau et le recours gracieux devant l'auteur de l'acte.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BAYONNE et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait et publié à URRUGNE, le 08 Décembre 2023

Le Maire,

Philippe ARAMENDI

### **ENQUETE PUBLIQUE MAIRIE D'URRUGNE 64122**

# Avis d'Enquête publique COMMUNE D'URRUGNE 64122

Suppression et/ou aliénation de portions des chemins ruraux de Predoenea et d'Handiabaita. Déclassement d'une portion du chemin communal Arroilabaita (Domaine public)

Par arrêté municipal n° 2023-Urba-1363 en date du 08 Décembre 2023 (consultable sur le panneau d'affichage digital dans le hall de la Mairie & sur le site Internet de la Commune), le Maire de la Commune d'URRUGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation, la suppression, tout ou partie, des chemins ruraux dits de Predoenea et d'Handiabaita, et du déclassement d'une portion de Domaine Public (chemin communal de Arroilabaita).

La procédure se déroulera en Mairie d'URRUGNE du jeudi 18 janvier au jeudi 1<sup>er</sup> Février 2024 inclus.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur auront lieu le jeudi 18 janvier 2024 de 9H à 12H, et le jeudi 1<sup>er</sup> Février 2024 de 14H à 17H.

Pendant la durée de la procédure d'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie, ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie d'URRUGNE, 64122 URRUGNE ou par courriel à « mairie-urrugne@mairie-urrugne.fr ».

**URRUGNE, le 11 Décembre 2023** 

Le Maire.

Philippe ARAMENDI

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE PREDOENEA

### à Madame Angèle IBARBURU

### **NOTICE EXPLICATIVE**

Madame Angèle IBARBURU a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural de Predoenea située au droit de sa propriété cadastrée Section BK – n° 197.

Lors de sa réunion du 07 mars 2019, la Commission des Biens communaux a émis un avis de principe favorable à sa requête.

Cette transaction a été perturbée par les conditions si particulières liées à la crise sanitaire et à la période d'élections qui s'en est suivie. De fait, la Commune n'a pu engager la phase de l'enquête publique préalable à toute aliénation de chemins ruraux, et reprend donc cette procédure afin de finaliser cette transaction.

Madame Angèle IBARBURU au regard de l'accord de principe obtenu avait réalisé les travaux de mise en place de sa clôture et l'enrobé de son parking.

Lors d'une visite sur place le 22 septembre 2020, il a été constaté que Madame IBARBURU avait goudronné et clôturé au-delà des limites autorisées, demande lui a donc été faite de régulariser cette situation (déplacement de la clôture et du portail notamment) en respectant 4 m de largeur de voie, selon le Document d'Arpentage n° 3130F vérifié et numéroté le 15/07/2020 par le Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale de BAYONNE (PTGC / Centre des Impôts sur le Foncier) par courrier en date du 19.04.2021.

Par délibération du 06 Juillet 2021, le Conseil Municipal a accepté le principe de vente d'une partie de l'emprise désaffectée du chemin rural de Predoenea sise au droit de la parcelle BK – n° 197 à Madame Angèle IBARBURU, et a décidé d'organiser une enquête publique en vue de constater la désaffection à l'usage public de cette portion de chemin

Cette enquête permettra de faire un point sur les limites de la propriété BK - 197 et l'accès au chemin rural selon les termes des courriers des 25/09/2020 et 19/04/2021 adressés à Mme IBARBURU.

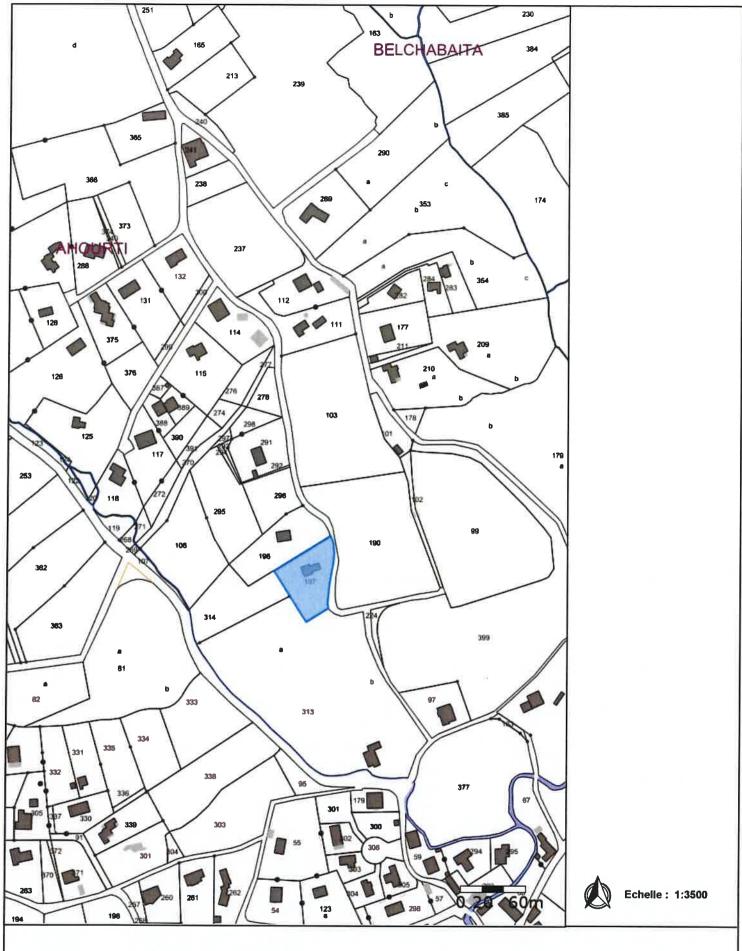
Lors de la visite sur site du 08 Novembre 2023 avec élus et représentants des services techniques, il a été relevé :

- la mise en place de piquets de fer matérialisant la partie qui sera cédée,
- que la largeur prévue de 4 mètres du chemin était respectée
- que le grillage et le portail avait été déplacés comme demandé,
- qu'une partie du chemin rural non prévue d'être cédée à Madame Ibarburu (et qui restera chemin rural ) est bitumée

A titre informatif: le chemin rural de Predoenea n'est pas inscrit sur les itinéraires de randonnées.

- Superficie concernée : 176 m²
- Selon DA du 15/07/2020, la parcelle à vendre à Mme IBARBURU est cadastrée Section BK n° 386
- Zonage PLU : N (zone naturelle)

\*\*\*\*\*



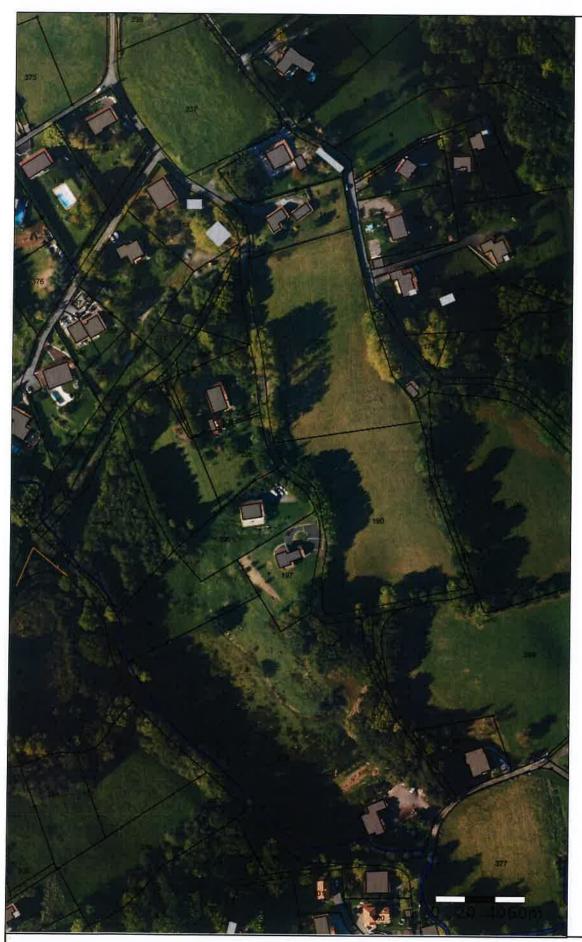
URIRUM Commune d'Urrugne

Edité le : 27/12/2023 à 11:41

En bleu : propriété BK - 197

Mmes IBARBURU Angèle et Ana

www.clicmap.fr





Echelle: 1:2500

UAMRUME

Commune d'Urrugne

Edité le : 27/12/2023 à 11:39

propriété BK - 197

Mmes IBARBURU Angèle et Ana



